

Compte rendu de la séance du jeudi 12 avril 2018

Secrétaire(s) de la séance : Claudine HOUSELLE

Ordre du jour:

VILLE D'ALLANCHE

CONVOCATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Maison des Services, salle Maurice JALENQUES.

Le 12 avril 2018 à 20h00

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A Allanche, le 07/04/2018

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Ordre du jour :

- 1 - Création poste CDD Camping,
- 2 – Indemnité élus,
- 3 – proposition augmentation tarif abonnement eau,
- 4 – Répartition des charges de personnels sur les budgets annexes,
- 5 – Vote des taux d'imposition 2018,
- 6 – Budgets Prévisionnels 2018,

Délibérations du conseil:

Baisse du montant des indemnités du Maire et des adjoints au Maire. (DE 2018 044)

Au regard des contraintes budgétaires qui obligent notre collectivité à revoir à la baisse des indemnités du Maire et des adjoints au Maire de 25% du salaire bruts mensuels.

Cela représente une économie de 3 570.75 € pour l'année 2018.

L'indemnité de chaque élu (Maire, adjoint) sera donc diminuée de 25% à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération.

Le projet de tableau joint en annexe précise le montant de chaque indemnité ainsi que le taux appliqué (en pourcentage de l'Indice Brut 1015-mode de calcul des indemnités des élus locaux)

Le conseil municipal de la commune d'Allanche,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée le 12 avril 2018 par M. le Maire et les adjoints visant à réduire leur indemnités de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 1 113.29 € brut, soit une diminution de 25 %.

2 - De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 238.05 € brut, soit une diminution de 25 %.

3 - Que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 05 Décembre 2016.

4 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Baisse du montant des indemnités du Maire et des adjoints au Maire - Annule et remplace la délibération N° 2018-044 pour erreur de saisi. (DE 2018 053)

Au regard des contraintes budgétaires qui obligent notre collectivité à revoir à la baisse les indemnités du Maire et des Adjoints au Maire de 6.65 % et 25 % du salaire brut mensuel.

Cela représente une économie de 3 570.75 € pour l'année 2018.

L'indemnité de chaque élu (Maire et Adjoints) sera donc diminuée de 6.65 % et 25 % à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération.

Le Conseil Municipal de la commune d'Allanche,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la demande formulé le 12 avril 2018 par M. Le Maire et les Adjoints visant à réduire leurs indemnités de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L.2123-23 du Code précité,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 1 113.29 € brut soit une diminution de 6.65 %,

2 - De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 238.05 € brut, soit une diminution de 25 %,

3 - Que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2016,

4 - Que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Modification du prix de l'abonnement du compteur d'eau. (DE 2018 045)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes augmentations qui ont eu lieu depuis 2008. Le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle augmentation qui correspond à une nouvelle tarification de l'abonnement du compteur d'eau qui passera de **60 € à 70 €**. Cette augmentation permettrait de pouvoir dégager des recettes de fonctionnement sur le budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1. D'augmenter** le tarif de l'abonnement du compteur d'eau portant le prix de **60 € à 70 €**.
- 2. D'appliquer** les nouveaux tarifs sur la facturation de 2018.

Vote des taux d'impositions 2018. (DE 2018 046)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition aux mêmes taux qu'au précédent exercice.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 3. De maintenir** les taux d'imposition aux mêmes taux qu'au précédent exercice, à savoir :
 - Taxe d'habitation : 5.73 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.29 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.16 %

Versement d'une subvention d'équilibre du budget Camping au budget principal. (DE 2018 047)

Vu les articles L2221-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la comptabilité M14 ;

Considérant qu'il y a lieu de reverser les charges de personnels du Camping Municipal de la commune sur le Budget Communal ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - De verser** une subvention de 14 400 € du budget Camping au Budget Communal,
- 2 - Les crédits** nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 70841 - Chapitre 70,
- 3 - Le Maire et le comptable public,** chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Eau et assainissement au Budget Communal. (DE 2018 048)

Vu les articles L2221-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la comptabilité M14 ;

Considérant qu'il y a lieu de reverser les charges de personnels du Budget Eau et Assainissement sur le Budget Communal ;

**Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,
DECIDE**

1 - De verser une subvention de 19 500 € du budget Eau et Assainissement au Budget Communal,

2 - Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 70841 - Chapitre 70,

3 - Le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Vote du budget annexe 2018 du camping municipal. (DE 2018 049)

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 12 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Philippe ROSSEEL, Maire, vote le budget annexe 2018 du camping municipal.

**Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, approuve le budget annexe
2017 du camping municipal.**

LIBELLES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTE
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	19 692.66	48 295.35	48 295.35
Recettes	19 692.66	48 295.35	48 295.35
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	6 425.86	18 219.45	18 219.45
Recettes	6 425.86	18 219.45	18219.45

Vote du budget général 2018 de la commune (DE 2018 050)

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 12 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Philippe ROSSEEL, Maire, vote le budget primitif 2018 de la Commune.

**Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal adopte le budget 2018 de la
Commune.**

DECIDE

LIBELLES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTE
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	996 284.87	986 701.35	986 701.35
Recettes	996 287.87	986 701.35	986 701.35
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	944 179.30	779 411.94	779 411.94
Recettes	944 179.30	779 411.94	779 411.94

Vote du budget annexe 2018 du service Eau et Assainissement. (DE 2018 051)

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 12 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Philippe ROSSEEL, Maire, vote le budget annexe 2018 du service eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal adopte le budget annexe 2018 du service Eau et Assainissement.

DECIDE

LIBELLES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTE
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	211 359.65	217 459.65	217 459.65
Recettes	211 359.65	217 459.65	217 459.65
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	344 472.38	279 261.98	279 261.98
Recettes	344 472.38	279 261.98	279 261.98

Vote du budget annexe 2018 de la Section de Maillargues. (DE 2018 052)

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 12 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Philippe ROSSEEL, Maire, vote le budget annexe 2018 de la Section de Maillargues.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal adopte le budget annexe 2018 de la Section de Maillargues.

DECIDE

LIBELLES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTE
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	36 507.48	38 910.95	38 910.95
Recettes	36 507.48	38 910.95	38 910.95
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	28 599.08	45 898.91	45 898.91
Recettes	28 599.08	45 898.91	45 898.91
-			